

ARRETE MUNICIPAL



Le Maire de la commune de Marcoing,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6 ;

Vu le Code de la route notamment ses articles R.36, R37-1, et R.225 ;

Vu le Code Pénal, notamment son article 610-5 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents ;

Considérant la demande en date du 21 août 2023 émanant de la **Société EIFFAGE – Rue Louise Michel à ESCAUDOEUVRES 59161**, pour les travaux d'enrobés sur le chemin communal CC404;

Considérant que les travaux nécessitent des conditions de sécurité pour le bon fonctionnement de ce chantier ;

**Réalisation d'enrobés**

Arrêté N°2023-68  
VOIRIE

**Article 1 :** Dans le cadre des travaux de réalisation d'enrobés sur le Vieux Chemin de Masnières CC404, la circulation sera fermée dans la rue du vieux chemin de Masnières CC404 du **lundi 28 au mardi 29 août 2023**.

**Article 2 :** Les restrictions de circulation suivantes seront appliquées : circulation interdite dans les deux sens de circulation.

**Article 3 :** La Société EIFFAGE assure la pose et l'entretien des panneaux de signalisation ainsi que le nettoyage de la chaussée en fin de chantier. Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux adéquats.

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera transmis :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marcoing,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- à la Société EIFFAGE – Rue Louise Michel à ESCAUDOEUVRES 59161,

Fait à Marcoing, le 21 août 2023,

Le Maire,

Jean-Claude GUINET.